MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 29 AVRIL 2026 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Vallières-sur-Fier s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil après convocation légale, sous la présidence de Patrice DERRIEN, Maire.

Présents : DERRIEN Patrice ; CHAPPEL Brian ; MICHEL Jessica ; MEGRET Yannick ; GALLET Angélique ; TOURVIEILLE Stéphane ; LE BOURGEOIS Sophie ; DELAMARE Frédéric ; BELLONI Laurent ; ROBBE Pierre ; PAILLE Françoise ; BRUYERE Franck ; BLANC David ; VIENNOT Guillaume ; MARTIN Sabrina ; JACCOUD Sophie ; LE BRISHOUAL Cédric ; THEVENET Fanny ; LENFANT Jennifer ; DELAGE Marie-Laurence ; DUCROQC Romain ; BARRIOZ Lydie ; MUGNIER Laura ; BOUKILI Jade ; ORFEUVRE Benoit ; VIRET-LANGE Patricia

Absents excusés : LAPERRIERE Hugo (pouvoir à Lydie BARRIOZ

Désignation d'un secrétaire de séance : Guillaume VIENNOT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2026
- Décisions du maire

Sujets soumis à délibération :

- Désignation des membres pour la Commission Communale des Impôts directs
- Désignation des membres pour la Commission de contrôle des listes électorales
- Création d'un poste temporaire
- Avenant n°1 Convention avec la société GIRODMEDIAS
- Convention avec l'association ASFGA
- Subvention aux associations et CCAS-année 2026

Approbation du Procès-verbal de la séance du 1er Avril 2026

Ne faisant l'objet d'aucune remarque le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations reçues par le conseil municipal conformément aux délibérations en date 27 mai 2020 et du 1ER Avril 2026 depuis le conseil municipal du 25 février 2026

	Montant HT
Travaux désherbage vapeur secteur Val de Fier – ALPES DESHERBAGE	6 630,00
Entretien 2026 désherbage d'avril à novembre 2026 – ALPES DESHERBAGE	10 100,00
	11
Balayage et désherbage des rues - ALPES DESHERBAGE	3 400,00
Désenfumage chaufferie école maternelle du centre, salle des fêtes du centre, immeuble Saunier - DESAUTEL	558,13
Location plaque vibrante - CHAVANEL	133,20
Aménagement véhicule utilitaire – JJ PTITS AMENAGEMENTS	716,28
Animation marché le 30 octobre 2026 – JAMPOP	500,00
Animation marché le 16 juin 2026 – ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES	250,00
Animation marché de Noël le 4 décembre 2026 – Véronique NATALI	840,00
Animation marché le 18 septembre 2026 – SOLO PRODUCTION	500,00
Location tente pliante pour marché Noël du 3 au 7 décembre – COVER EVENT	520,00
Maintenance annuelle 2026 des extincteurs de la commune – DESAUTEL	1658,35
Changement extincteurs eau – DESAUTEL	478,70
Changement extincteurs - DESAUTEL	1 508,26
Vérification annuelle plan manuel – SCS	135,00
Débrousailleuse – VERNAY MECA	999,17
Fournitures pour atelier – GUILLEBERT	807,30
Vêtements pour agents techniques – AVEC- EPI	1 676,50
Dépollution complète du terrain synthétique – COSEEC	2 605,00
Remise en eau et purge du réseau d'arrosage automatique terrain de foot – COSEEC	825,00
Prestations mécaniques sur terrain foot en herbe – COSEEC	12 228,00
Réfection de 2 prises de terre paratonnerre église du centre - SAE	2806,00
Réparation câbles vandalisés sur parking stade de foot – PORCHERON	2025,00
Impression bulletin municipal – IMPRIMERIE DUCRET	2 405,60€

SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

DELIBERATION N° DEL_2026_030

OBJET : Désignation de membres pour la Commission Communale des Impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La commune doit présenter 32 noms à la direction départementale des finances publiques (DDFIP). C'est ensuite cette direction qui désignera 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE la liste suivante :

GERLAND Agnès	Laurent BELLONI
PETRIER Pierre	Angélique GALLET
BELLEMIN Colette	PERRIN Catherine
ROUPIOZ Gilbert	François BERAUD
THOMÉ Bernard	Cédric LE BRISHOUAL
RAVOIRE François	Sophie JACCOUD
PIGNOL Jocelyne	Françoise PAILLE
MOUTREUIL Ester	Frederic DELAMARE
POLLET THIOLLIER Nicolas	Marie Laurence DELAGE
VIENNOT Guillaume	Stephane TOURVIEILLE
BISSEUX Laure	Jean Baptiste FUMEX
GASPARD Sébastien	Patricia VIRET LANGE
BOUDET Gérard	Benoit ORFEUVRE
MARTIN Sabrina	Franck BRUYERE
MICHEL Jessica	Sophie LE BOURGEOIS
RoBBE Pierre	Andre MILOUDI

DELIBERATION N° DEL_2026_031

OBJET : Désignation de membres pour la Commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R.7 du code électoral

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 harmonisant les modes de scrutin

Vu le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 portant la durée du mandat des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Il est nécessaire de renouveler les membres de cette commission pour la durée du mandat

La commission est composée comme suit :

- un conseiller municipal (ni le maire ni les adjoints)
- un délégué désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Considérant que la commune doit proposer des candidats pour l'ensemble des postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de M. le Maire à l'unanimité

DESIGNE Lydie BARRIOZ comme membre représentant le conseil municipal

PROPOSE les personnes suivantes à désigner par le président du tribunal et la Préfète

- Pierre Petrier

- Bernard Thome

- Gilbert Roupioz

- Agnes Gerland

DELIBERATION N° DEL_2026_032

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, le tuilage sur le poste de responsable finance.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité

DECIDE

De créer à compter du 1er juin 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent recruté assurera des fonctions de responsable finance à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an , allant du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N° DEL_2026_033

OBJET : Convention société Girod Médias- avenant n°1

En mars 2024, la commune a signé une convention avec la société GirodMédias pour l'installation de mobilier publicitaire. Ainsi 8 planimètres d'information et 4 mobiliers d'affichage libre ont été installés sur la commune.

Les planimètres permettent à la commune d'afficher 6 campagnes d'information par an, les supports étant réalisés et affichés par la société GirodMédias.

En contrepartie, la commune autorise l'occupation du domaine public par la société GirodMédias.

Cette convention a été signée pour une durée initiale de 6 ans.

A la demande de la commune, il est proposé de changer le mobilier : enlever 2 planimètres et installer 3 abribus (2 au centre bourg et un vers les Marais).

La convention sera prolongée de 4 ans soit jusqu'au 17/04/2034.

Considérant la nécessité de faire un avenant à la convention

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'abribus

Vu la proposition d'avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de d'avenant à la convention

AUTORISE le maire à la signer

Echanges :

Est-il prévu de mettre d'autres abri-bus dans d'autres lieux de la commune ?

- ➔ *pour le moment non car il est nécessaire d'avoir le foncier et souvent de faire des aménagements, ça représente donc un coût non négligeable*

DELIBERATION N° DEL_2026_034

OBJET : Convention avec l'association ASFGA – association sportive familiale du Genevois Albanais

Lors de la création du city-stade des Marais, la commune s'est engagée à avoir des créneaux animés et encadrés sur cet équipement. Plusieurs associations ont été contactées pour venir encadrer des animations. L'ASFGA a répondu favorablement et est présente deux fois sur le city-stade pour proposer des activités.

Afin de définir les modalités d'utilisation de l'équipement il est nécessaire de conclure une convention avec l'association.

Le city stade est mis à disposition gratuitement et selon un planning annexé à la convention.

Considérant la volonté de proposer des activités encadrées

Considérant la nécessité d'avoir un cadre pour l'utilisation de l'équipement

Vu la proposition de convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention

AUTORISE le maire à la signer

DELIBERATION N° DEL_2020_035

OBJET : Subventions aux associations et au CCAS – année 2026

Chaque année la commune est sollicitée par des associations pour bénéficier d'un soutien financier Les demandes sont étudiées par la commission en charge de la vie associative.

Afin de pouvoir verser ces subventions, il est nécessaire de délibérer . la proposition de la commission est la suivante

Associations	Montant
Compte 65748	
Associations Vallières sur Fier	
Association Bouge Ma Classe Ecole du Val	300.00
A.P.E. Des écoles Vallières	300.00
Club des Gens Heureux	300.00
Coopérative scolaire USEP de Vallières (10 classes x 315 €)	3 150.00
Coopérative scolaire de Val de Fier (3 classes x 315 €)	945.00
Coopérative scolaire USEP de Vallières : sortie de classes (sur présentation de justificatifs)	1 400.00
Associations hors Vallières-sur-Fier	
Réveil Rumillien (fanfare)	300.00
AS Judo Pays de Savoie	500.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rumilly	200.00
Associations extérieures	
Protection Civile 74	200.00

Handisports	200.00
Mission Locale Jeunes Annécien (MLJBA)	2 000.00
Les Resto du Cœur	800.00
LOCOMOTIVE/GRENOBLE	200.00
SEPas IMPOSSIBLE	100.00
CDER	55.00
AFSGA	200
Total	**11 150**

Compte 657363

C.C.A.S de Vallières sur Fier	15 635.96

Vu les demandes présentées par les associations
Considérant la proposition de la commission vie associative
Les crédits étant inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les subventions à attribuer au titre de l'année 2026 suivant la liste présentée ci-dessus

La séance est levée à 20h30

Le Maire

Patrice DERRIEN

MAIRIE DE VALLIERES-SUR-FIER 74 (Hte-Savoie)

Le secrétaire de séance

Guillaume VIENNOT